

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.03.2026

Date de publication : 23.03.2026

Présents : MM LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, REVERDY Anne, DURAND Christelle, FOUCHER Estelle, CHAUSSECOURTE Benjamin, MAUXION Maxime, MICHELET Olivier

Absent excusé : ELZINGRE Francis donne pouvoir à CAMBIER Jean-Jacques

M. CAMBIER Jean-Jacques a été élu secrétaire.

### **Objet : Délibération pour validation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de MARTIN Isabelle.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **Objet : Election délégués Syndicat de transport scolaire Henrichemont**

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres (2 délégués titulaires) qui doivent représenter la commune auprès du Syndicat de transport scolaire Henrichemont. Après vote à bulletin secret ont été élus au premier tour de scrutin :

- Mme FOUCHER Estelle : 10 voix pour
- Mme DURAND Christelle : 10 voix pour

### **Objet : Election délégués Syndicat de fonctionnement du Collège Henrichemont**

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres (2 délégués titulaires) qui doivent représenter la commune auprès du Syndicat de fonctionnement du Collège Henrichemont. Après vote à bulletin secret ont été élus au premier tour de scrutin :

- Mme FOUCHER Estelle : 10 voix pour
- Mme DURAND Christelle : 10 voix pour

### **Objet : Election délégués SDE 18**

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres qui doivent représenter la commune auprès du SDE 18. Les statuts du SDE 18 prévoient l'élection d'un délégué titulaire, mais aussi

la possibilité d'élire des délégués suppléants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après vote à bulletin secret ont été élus au premier tour de scrutin :

DELEGUE TITULAIRE :

- M. CHAUSSECOURTE Benjamin : 10 voix pour

DELEGUE SUPPLEANT :

- M. MICHELET Olivier : 10 voix pour

### **Objet : Election délégués du SIRP**

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres (2 délégués titulaires) qui doivent représenter la commune auprès du SIRP. Après vote à bulletin secret ont été élus au premier tour de scrutin :

- Mme DURAND Christelle : 10 voix pour
- Mme LEGERET Isabelle : 10 voix pour

### **Objet : Délibération pour l'élection du délégué défense**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne M. CAMBIER Jean-Jacques comme délégué défense.

10 voix pour

### **Objet : Délibération pour l'élection du délégué à la sécurité**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne M. CHAUSSECOURTE Benjamin comme délégué sécurité.

10 voix pour

### **Objet : Délégués CNAS**

Après en avoir délibéré est élu comme délégué représentant le personnel : Mme BONDEAU Karine et comme délégué représentant les élus : Mme MARTIN Isabelle.

10 voix pour

### **Objet : remboursement des frais de déplacements engagés par les conseillers municipaux**

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais de déplacements exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacements engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel.

## 2. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

Justificatifs des dépenses.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- Un ordre de mission préalable (autorisation)
- Une assurance personnelle de l' élu (pour les indemnités kilométriques)
- Un état de frais certifié.
- Une copie de la carte grise du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, 10 voix pour, le remboursement des frais de déplacements engagés par les conseillers municipaux.

Pour copie conforme

Le Maire,  
LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance,  
CAMBIER Jean-Jacques



Publication par papier le 26 avril 2026